



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – RUE PAUL FEVAL

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents : 31
Pouvoirs : 02
Absent : 00

n°15

GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – RUE PAUL FEVAL

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

L'office public de l'habitat du Morbihan acquiert en VEFA 6 logements situés Rue Paul Féval à Ploemeur

C'est à ce titre que le bailleur sollicite la ville de Ploemeur pour accorder sa garantie (40 %) à l'emprunt de 421 194 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt est constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI d'un montant de 119 428 € ;
- PLAI FONCIER, d'un montant de 49 529 € ;
- PLUS, d'un montant de 189 467 € ;
- PLUS FONCIER, d'un montant de 62 770 €

Les caractéristiques de l'emprunt n° 155200 sont :

	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2	Ligne de prêt 3	Ligne de prêt 4
Type	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	119 428 €	49 529 €	189 467 €	62 770 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,60%	2,60%	3,60%	3,60%
Durée du préfinancement	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	2,60%	2,60%	3,60%	3,60%
Règlement intérêts préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	2,60%	2,60%	3,60%	3,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Conditions remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0,5%			
Mode de calcul des intérêts	Équivalent			
Base de calcul des intérêts	30/360			

L'office public de l'habitat du Morbihan sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 40 % de l'emprunt soit 168 477.60 € (Lorient Agglomération et le département du Morbihan garantissent respectivement 50 % et 10 % de l'emprunt sollicité).

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à l'office public de l'habitat pour le remboursement à hauteur de 40 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 421 194 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 155200. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité garantie soit 40 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par l'office public de l'habitat du Morbihan à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 155200 en annexe signé entre l'office public de l'habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à l'office public de l'habitat du Morbihan la garantie de la ville à hauteur de 40% de l'emprunt n° 155200 de 421.194 € (soit 168.477,60 €) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire